

***ENTRE CHAMP D'EXPERIENCE ET HORIZON D'ATTENTE, IL Y A UN ESPACE D'INITIATIVE***

Epoque : 20<sup>e</sup> siècle – Seconde Guerre mondiale

## **La Suisse et le statut des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale**

**Objectif d'apprentissage :**

***« Entre champ d'expérience et horizon d'attente, il y a un espace d'initiative »***

Il y a des moments dans l'histoire où le choix des acteurs est particulièrement prégnant. C'est le cas notamment quand il en va de la vie et de la dignité des individus. Lorsque l'on pense aux décisions prises face aux émigrés qui se présentaient à ses frontières, le cas de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale est à mettre au compte de ceux-ci.

Quels ont été les facteurs qui ont influencé ces décisions ? Quelles expériences et quelles projections d'avenir ont-ils pu peser dans la balance ? Y avait-il un espace d'initiative autre que ce qui a été réalisé ?

Autant de questions que nous allons essayer d'étudier dans cette séquence, en nous situant à deux échelles : celle des décisions des autorités suisses et celle des initiatives individuelles qui ont pu aller dans le sens des choix des autorités ou contre eux.

**Contexte :**

La séquence s'inscrit dans le cadre du programme de 3<sup>e</sup> année du Collège, lorsqu'on étudie la Seconde Guerre mondiale.

**Prérequis :**

Connaissance de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah.

**Durée :**

Environ 8 périodes, quitte à demander aux élèves d'avancer le dossier en devoir.

**Concepts :**

*Statut des réfugiés dans la Seconde Guerre mondiale en Suisse – asile politique*

## Déroulement :

La séquence est divisée en **quatre parties** : une partie où les élèves découvrent les prémisses des décisions qui auront lieu durant la guerre, une qui leur présente les décisions fédérales concernant le statut des réfugiés, une qui exemplifie quelques initiatives personnelles concernant ces décisions, et la dernière qui met en débat les avis retrospectifs sur les événements tels qu'ils se sont passés.

**Elément déclencheur** : on projette au rétroprojecteur cet extrait du discours du Conseiller fédéral Von Steiger et on éveille l'attention des élèves au moyen de quelques questions :

### Origine de l'expression : « La barque est pleine »

« Lorsqu'on a le commandement d'une embarcation de sauvetage lourdement chargée, ayant une faible capacité et pourvue d'une quantité limitée de vivres, et que les milliers de victimes d'une catastrophe maritime appellent à l'aide, on se donne l'air d'être dur si l'on ne prend pas tout le monde à bord. Mais c'est encore se montrer humain que de mettre en garde à temps contre les espérances trompeuses et d'essayer de sauver ceux que l'on a déjà accueillis »

Conseiller fédéral Von Steiger, le 30 août 1942

Discours devant 8000 délégués de la Jeune Eglise, Zurich-Oerlikon

*La Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale (Dossier spécial)*, Supplément à *L'Éducateur*, 1999, p.33

## QUESTIONS :

- 1- Qu'est-ce que c'est que cet extrait de document ? Par qui est-il prononcé ? Où ? Quand ? Quels sont les événements qui ont lieu à ce moment-là ?
- 2- A quoi la métaphore peut-elle bien faire allusion ?

On passe ensuite à l'étude du dossier sur lequel les élèves travaillent seuls :

**I- Contextualisation** : quelques documents présentent aux élèves les différents antécédents qui ont préparé les réactions suisses durant la Seconde Guerre mondiale.

**II- Les décisions fédérales** : on a choisi de se focaliser sur des extraits de directives émises durant l'été 1942, qui illustrent le moment où la politique à l'égard des réfugiés a été la plus dure. Pour mettre en perspective les décisions des autorités, on a également choisi de présenter aux élèves des extraits de témoignages de personnes qui ont vécu ce moment de la Seconde Guerre mondiale en Suisse. Il convient également, pour prendre la mesure du contexte dans lequel ces décisions ont été prises, de tenir compte de ce que les autorités pouvaient savoir des massacres qui avaient déjà lieu à l'encontre des Juifs d'Europe.

Suite à l'analyse de ces quelques documents, on donne oralement aux élèves quelques repères clairs afin qu'ils puissent avoir une idée synthétique des décisions prises par les autorités de 1938 à 1945.

**III- Les décisions individuelles** : puis les élèves peuvent découvrir au moyen de la présentation de Paul Grüninger et de plusieurs témoignages écrits ou vidéos quelques réactions et initiatives individuelles face à aux décisions des autorités.

**IV- Conclusion du Rapport Bergier et réactions** : dans la dernière partie du travail enfin, qui se veut la synthèse de l'analyse des documents de cette séquence, les élèves sont invités à découvrir les conclusions du Rapport Bergier et les réactions du Groupe de travail Histoire vécue afin de prendre conscience des différents points de vue existant sur les événements étudiés

Tous les documents sont accompagnés de questionnaires-guides afin de mettre en lumière les éléments importants qu'ils contiennent. De même, un petit questionnaire de synthèse est proposé aux élèves à la fin de chaque partie pour les aider à reconstruire le fil conducteur des documents.

**Tâches de l'enseignant** : présentation du sujet, encadrement et mise en relief des termes à retenir, guidage dans chaque étape d'apprentissage.

**Tâches de l'élève** : analyse des documents, mise en commun et correction en plénière.

## **Conclusion**

L'étude des différents documents devrait permettre aux élèves de se faire une idée de l'évolution du statut des réfugiés en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. Elle devrait également les faire réfléchir au contexte dans lequel les décisions d'alors ont été prises et leur permettre de prendre ainsi du recul. En fonction des réactions des élèves, on peut ouvrir l'étude du dossier sur les réactions des élèves soit sur le passé qui leur a été présenté et les regards actuels sur celui-ci, soit éventuellement sur des mises en parallèle, y compris les distinctions nécessaires, avec la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile actuels en Suisse.

## Bibliographie

### Ouvrages :

BOSCHETTI Pietro, *Les Suisses et les Nazis : le rapport Bergier pour tous*, Genève, 2004, 189 p.

FLÜCKIGER Pierre et BAGNOUD Gérard, *Les Réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale*, Genève, 2000, 170 p.

HEIMBERG Charles, *Le Rapport Bergier à l'usage des élèves*, Genève, 2002, 48 p.

WALTER François, *Histoire de la Suisse : Certitudes et incertitudes du temps présent (de 1930 à nos jours)*, t. 5, Neuchâtel, 2012, 155 p.

### Journal :

*La Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale (Dossier spécial)*, supplément à *L'Éducateur*, décembre 1999, 47 p.

### Vidéos :

*L'Histoire c'est moi, 555 témoins de l'histoire suisse, 1939-1945*, Archimob, 2004.

# La Suisse et le statut des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale

## I- Contextualisation

### 1- L'entre-deux guerres :

#### CHAPITRE I

##### Les réfugiés. Asile et refoulement

Le principe du contrôle et de la fermeture des frontières face à l'afflux des réfugiés trouve son origine dans le contexte de la Première Guerre mondiale. La Suisse ne découvre pas la lutte contre «la surpopulation étrangère» et «l'enjuivement» en 1939. Plusieurs mesures, légales, administratives, policières sont mises progressivement en place dès le début du siècle. Le traumatisme du Premier conflit mondial, les crises sociales et économiques qui s'ensuivent radicalisent les fronts. Aussi les problèmes dont on rend responsable la présence étrangère dans le pays sont-ils devenus des thèmes récurrents. La Confédération elle-même en fait à l'occasion son cheval de bataille. Quand la Seconde Guerre commence, la population est donc préparée à admettre la nécessité de la fermeture des frontières devant l'arrivée des réfugiés. Le déroulement du conflit et sa généralisation ne pourront qu'exacerber les choses.

26

##### I. Les réfugiés. Asile et refoulement

###### *L'entre-deux-guerres*

L'année 1917 marque une étape dans la politique face aux réfugiés. Armé des pleins pouvoirs, le Conseil fédéral décide de centraliser les compétences en la matière. La Police fédérale des étrangers est créée cette année-là et devient le principal instrument politique et administratif pour mettre en œuvre la lutte contre la «surpopulation étrangère». Le spectre du communisme – on disait alors bolchevisme – depuis la révolution russe de 1917 accroît la méfiance envers les étrangers. Avec les crises économiques et politiques de l'entre-deux-guerres, la peur se renforce encore. Elle prend des accents franchement xénophobes. Les journaux, les interventions politiques, les campagnes électorales de l'époque en témoignent abondamment. L'antisémitisme est loin d'être marginal. La crainte est diffuse, sans objet concret. Mais l'hostilité contre l'immigration des Juifs, en particulier ceux de l'Est, est manifeste. Ils sont ressentis comme un danger pour une identité nationale et un équilibre culturel déjà fragilisé.

Dès la Première Guerre, les autorités se sont efforcées de préserver la Suisse d'une «Verjudung», terme allemand qui est traduit en français par «judaïsation» ou «enjuivement». On le remarque dans la pratique des naturalisations, nettement plus sévère lorsqu'il s'agit de Juifs. En 1916, des annotations manuscrites sur les dossiers des candidats montrent la volonté de restreindre l'accès des Juifs à la nationalité suisse. De même en 1919, lorsque l'administration fédérale utilise un tampon en forme d'étoile de David. Plus tard encore, en 1936, deux ans avant l'introduction du fameux J dans les passeports des Juifs allemands, des fonctionnaires de l'administration

27

fédérale et du canton de Vaud emploient déjà le J pour signaler certains Juifs (étudiants, personnes sans activité lucrative) à l'attention de la police des étrangers. Cette politique d'endiguement de la présence étrangère sur le sol national se révèle efficace. La part de la population étrangère résidente en Suisse tombe de 14,7% en 1910 à 10,4% en 1920, 8,7% en 1930 et atteint son plus bas niveau en 1940 avec 5,2%. Une diminution remarquable, qui n'est certes pas due uniquement à cette politique restrictive, mais aussi à l'évolution du marché de l'emploi.

Avant la Seconde Guerre, la Suisse ne connaît encore aucune loi sur l'asile. Au sens strict, l'asile politique relève alors du Conseil fédéral. C'est lui qui, en toute souveraineté, décide en dernière instance de l'accorder à telle ou telle personne. Sa conception du «réfugié politique» est cependant réductrice. Selon une directive du Département fédéral de justice et police (DFJP), seuls les «hauts fonctionnaires, les dirigeants de partis de gauche et les écrivains célèbres» peuvent être admis au titre de réfugié politique, étant entendu que les communistes, eux, restent dans tous les cas indésirables. Sur la base de cette «définition» et après des enquêtes approfondies du Ministère public de la Confédération, le Conseil fédéral n'a accordé l'asile politique qu'à 644 personnes entre 1933 et 1945, dont 252 pendant la guerre. Dans les pages qui suivent, il ne sera désormais question de politique d'asile et de réfugiés qu'au sens large et courant du terme.

Ceux-ci sont considérés comme de simples «émigrants». Ils sont soumis aux dispositions de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LFSEE), entrée en vigueur en 1934. Trois formes de présence en Suisse sont prévues par cette loi:

- l'établissement, qui autorise une présence illimitée, offre des

droits étendus fixés par des accords bilatéraux et suppose des papiers en règle;

- le permis de séjour, limité à un ou deux ans, en fait conçu pour des séjours de travail ou de formation, et qui n'est octroyé que sur la base de papiers d'identité valables;
- l'autorisation de tolérance, limitée de trois à six mois, liée au paiement d'une caution et délivrée par les autorités cantonales. Pour les étrangers ne disposant pas des documents reconnus par les autorités, ceux qu'on appellera pendant la guerre les réfugiés «civils», c'est la seule forme de séjour juridiquement possible.

Les cantons disposent donc d'importantes prérogatives en matière d'asile. À la veille de la guerre, différents organes décisionnels cohabitent. D'une part, les cantons qui ont la haute main sur le sort des réfugiés et, d'autre part, la Division de police du DFJP chargée de coordonner l'ensemble du mécanisme et qui a le pouvoir de s'opposer à l'octroi des autorisations cantonales. Après 1938, le système sera centralisé de plus en plus entre les mains fédérales, quoique les cantons gardent une marge de manœuvre.

Cet enchevêtrement de compétences et de responsabilités rend difficile la lecture de la politique d'asile tout au long de la période nationale-socialiste. Elle apparaît tantôt très sévère, tantôt plus ouverte. Elle semble parfois être appliquée avec souplesse, voire humanité, ou au contraire avec une froideur effrayante. Cette attitude peut être stricte et impitoyable sur un segment de frontière et, au même moment, beaucoup plus ouverte quelques kilomètres plus loin. Car les directives de Berne, de plus en plus restrictives, souvent contradictoires, très limitatives jusqu'en juillet 1944, seront mises en œuvre par des responsables locaux plus ou moins bornés ou au contraire sen-

sibles au sort des réfugiés. Mais un principe majeur inspire toutes les instances, cantonales ou fédérales: la Suisse est un pays de transit, une simple étape d'où les réfugiés sont censés préparer leur émigration définitive vers un autre pays. Or, les portes se ferment les unes après les autres comme le montre en 1938 l'échec de la Conférence d'Évian, organisée afin de coordonner l'accueil des victimes du nazisme. Les refus des autres pays d'accepter de nouveaux immigrants, l'éclatement de la guerre et sa généralisation vont rapidement rendre illusoire l'application du principe du transit par la Suisse. Il ne restera plus alors d'autre attitude que la fermeture des frontières.

D'après : BOSCHETTI Pietro, *Les Suisses et les nazis : le rapport Bergier pour tous*, Genève, 2004, pp. 26-30

## QUESTIONS :

1- Quelles sont les différentes institutions qui s'occupent du statut des réfugiés en Suisse et quelles sont leurs prérogatives ?

Institutions :	Prérogatives :


2- Quels sont les facteurs qui influencent la politique suisse envers les réfugiés depuis 1917 ?

---



---

3- Quels sont les différents statuts que les émigrants peuvent se voir accorder par la Suisse ?

---



---



---



---

4- Selon quel principe majeur la Suisse gère-t-elle le flux des étrangers sur son territoire ? Pourquoi ce dernier va-t-il être mis en échec ?

---



---



---



---

## 2- La Conférence d'Evian

### L'échec de la Conférence d'Evian sur les réfugiés

En mars 1938, Heinrich Rothmund, chef de la Division de Police, a écrit dans un rapport « *qu'en raison de notre situation géographique, de la « surpopulation étrangère », du grand nombre d'étrangers vivant sur notre sol, comme de la situation de notre marché du travail, la Suisse ne peut être qu'un pays de transit pour les nouveaux réfugiés. Cette attitude est aujourd'hui tout spécialement aussi valable, vu le grand nombre de nouveaux réfugiés qui viendront probablement d'Autriche* » [page 40 du rapport sur les réfugiés]

C'est dans ce contexte, après l'*Anschluss* de l'Autriche (c'est-à-dire son annexion par l'Allemagne nationale-socialiste), que le président américain Roosevelt a lancé « *l'initiative d'une conférence internationale en vue de*

*mettre sur pied un organisme permanent chargé de faciliter l'émigration des réfugiés d'Autriche et d'Allemagne» [page 40 du rapport sur les réfugiés]*

« Cette initiative éveillera de grands espoirs dans les milieux juifs. La Conférence qui s'est tenue à Evian du 6 au 15 juillet 1938, n'aboutit malheureusement pas à grand-chose, la plupart des trente-deux gouvernements représentés se montrant plus soucieux de se décharger de leurs réfugiés que de s'entendre sur des capacités d'accueil renforcées de chacun. Elle aboutit, toutefois, à la création d'un Comité intergouvernemental pour les réfugiés « qui entreprendra des négociations en vue de substituer, à l'exode actuel, une immigration ordonnée ». Ce « Comité de Londres », comme on l'appellera d'après son siège, devait en particulier obtenir la collaboration de l'Allemagne pour que les émigrants soient autorisés à emporter une partie de leurs biens. »

Page 40 du rapport sur les réfugiés

D'après HEIMBERG Charles, *Le rapport Bergier à l'usage des élèves*, Genève, 2002, p. 9

NB : « La Commission Indépendante d'Experts (**CIE**, communément appelée **Commission Bergier**) est une commission d'experts extraparlementaire suisse, instituée par le Conseil fédéral le 19 décembre 1996, pour un mandat de cinq ans. Elle avait pour mission de faire toute la lumière sur l'étendue et le sort de ce qu'on a appelé l'Affaire des fonds en déshérence. Son rôle a été étendu à l'étude de la politique d'asile de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale et à l'examen des relations économiques et financières entre la Suisse et le Troisième Reich.

Cette commission a publié une série de monographies sur les rapports de la Suisse avec les protagonistes de la Seconde Guerre mondiale, en particulier avec l'Allemagne nazie. Cette enquête faisait suite à l'affaire dites des "fonds en déshérence" dans laquelle les banques suisses furent accusées d'avoir conservé par-devers elles des biens confiés par des victimes du nazisme, voire spoliés par les nazis. Ayant scrupuleusement respecté les délais fixés par le mandat, elle a été officiellement dissoute le 19 décembre 2001, sa mission accomplie.

Par décision exceptionnelle du Conseil Fédéral, les membres de la commission ont bénéficié, durant toute la durée de leurs travaux, du libre accès à toutes les archives publiques ou privées en relation avec la période de la Seconde Guerre mondiale. Une fois le travail achevé, cette autorisation n'a pas été reconduite pour d'éventuels travaux futurs.

Les **champs d'étude** de la commission Bergier ont été les suivants :

- Le contexte national et international avant et pendant la Seconde Guerre mondiale
- Les réfugiés et la politique d'asile de la Suisse à leur égard
- Les relations économiques et financières de la Suisse et du Troisième Reich
- Le sort des biens des victimes du régime nazi

À l'issue de cinq années de travail, la commission rend un total de 25 études réparties en autant de volumes, pour un total d'environ 11 000 pages. Un rapport final sous forme de synthèse est produit à l'issue des travaux. »

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Commission\\_Bergier](http://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_Bergier)

## QUESTIONS :

1- Quand la Conférence d'Evian a-t-elle eu lieu ? Quels sont les événements majeurs de cette année ?

---

---

2- Sur quoi était-elle censée déboucher ?

---

---

3- Quelles sont les inquiétudes des autorités suisses devant l'afflux de réfugiés ?

---

---

4- Quelle est, d'une manière générale, l'attitude des différents pays convoqués à cette conférence ?

---

---

5- Quels sont les événements qui ont lieu l'année d'après, et à votre avis, quelles conséquences cela aura-t-il sur la politique d'immigration des différents pays ?

---

---

### 3- L'affaire du tampon « J »

« Dès l'introduction du visa pour les porteurs de passeports autrichiens s'est posée, en effet aux autorités suisses une question inquiétante : que faire lorsque le Reich remplacerait le passeports autrichiens par des passeports allemands non soumis, depuis 1926, au visa ? On allait perdre, en effet, la possibilité d'identifier les immigrants juifs et de leur refuser le visa d'entrée en Suisse. D'où la recherche d'une formule permettant d'identifier l'immigrant juif sans avoir recours à un procédé aussi gênant pour les relations bilatérales que l'introduction généralisée du visa. »

Page 77 du rapport sur les réfugiés

« Si les documents ne permettent pas de se prononcer avec une certitude absolue sur la question de savoir qui, des Allemands ou des Suisses, a proposé un tampon « J » pour les Juifs dans les passeports allemands, ils établissent clairement que l'initiative et la dynamique qui ont fini par aboutir ce signe discriminatoire sont du côté suisse. C'est la Suisse qui était à la recherche d'un moyen lui permettant d'identifier et de contrôler une population spécifique : les Juifs allemands et autrichiens que les nazis persécutaient et poussaient alors à l'émigration hors du Reich. La notice manuscrite de Rothmund du 9 mai 1938, notamment, est claire à ce sujet. Il ressort aussi clairement des documents que des diplomates, en particulier Kappeler qui fait preuve Berlin d'une complaisance particulière, jouent un rôle décisif dans cette négociation. Si Rothmund est nettement pour le visa généralisé, contre l'avis du Conseil fédéral et de la Légation, c'est autant par souci d'un contrôle plus efficace que par celui d'éviter une mesure spécifiquement dirigée contre les Juifs. Mais il est vrai qu'il manifeste jusqu'au bout des scrupules, ce qui amène Motta à écrire dans une notice à Bonna du 4 octobre 1938 :

« Le Conseil fédéral a approuvé à l'unanimité l'accord avec l'Allemagne. Il a également (toujours à l'unanimité) voté le communiqué. M. Rothmund peut donc tranquilliser les petits scrupules qu'il avait encore. »

Les termes utilisés par Kappeler, dans une lettre à Rothmund du 28 octobre 1938, semblent montrer aussi combien l'accord du 29 septembre lui paraissait être une initiative suisse. [...] »

Pages 82 et 83 du rapport sur les réfugiés

Note : Giuseppe Motta était alors conseiller fédéral, responsable du Département politique qui s'occupait des affaires étrangères

D'après HEIMBERG Charles, *Le rapport Bergier à l'usage des élèves*, Genève, 2002, p. 10

**QUESTIONS :**

- 1- En quelle année les événements décrits par les documents se déroulent-ils ? Que s'est-il passé cette année-là en Allemagne ?

---

---

- 2- Quelle est la problématique soulevée par les autorités suisses face à l'*Anschluss* de l'Autriche ?

---

---

- 3- Quelle solution a-t-elle finalement été trouvée et de quelle manière ?

---

---

- 4- Qu'est-ce qui fait débat entre le chef de la Division de Police et le Conseil fédéral ?

---

---

- 5- Que peut-on dire de la déclaration du Conseiller Motta ?

---

---

**SYNTHESE :**

- 1- Que peut-on dire de l'antisémitisme en Suisse durant l'entre-deux guerres ?

---

---

- 2- Quels sont les objectifs principaux de la politique de la Suisse à l'égard des réfugiés dès l'avènement du régime nazi en Allemagne ?

---

---

## II- Les décisions fédérales durant la Seconde Guerre mondiale

### 1- La fermeture des frontières : août 1942

#### Instructions du 13 août 1942: fermeture de la frontière

Le 13 août 1942, se fondant logiquement sur l'arrêté du 4 août 1942, la Division de police adresse aux autorités concernées<sup>158</sup> une circulaire confidentielle qui, après un exposé de la situation, détermine qui doit être refoulé ou accueilli.

##### « Instructions »

*Le nombre des réfugiés étrangers et en particulier le nombre de juifs de nationalités les plus diverses, venant de Hollande et de Belgique, qui franchissent illégalement la frontière occidentale de notre pays a considérablement augmenté ces temps derniers. Le voyage de ces étrangers à travers la France occupée est organisé. Il faut s'attendre à ce que des juifs de France occupée et de France non occupée se joignent aussi à eux. Cet afflux de réfugiés est comparable à la fuite des juifs venant de Vienne après l'annexion de l'Autriche par le Reich allemand en 1938. La situation alimentaire de notre pays, l'impossibilité pour les réfugiés d'émigrer d'ici longtemps, les difficultés que l'on rencontre à héberger ces étrangers dont la plupart n'ont que des moyens limités ou en sont totalement dénués, la sécurité intérieure et extérieure de notre pays, et le nombre très élevé des réfugiés qui vivent déjà en Suisse et qui s'y trouvent bloqués s'opposent à ce que l'on laisse ce nombre augmenter encore fortement.*

*Nous nous voyons, pour ces motifs, obligés de donner aux organes du contrôle-frontière et de la police les instructions suivantes:*

##### Ne doivent pas être refoulés:

*1. Les déserteurs, les prisonniers de guerre évadés et autres militaires, s'ils peuvent se légitimer comme tels au moyen de pièces d'uniformes, de numéros de prisonniers, de livrets de soldat ou de toute autre pièce d'identité.*

*2. Les réfugiés politiques, c'est-à-dire les étrangers qui, dès l'abord et spontanément s'annoncent expressément comme tels et peuvent rendre leurs déclarations vraisemblables. Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race, les juifs par exemple, ne doivent pas être considérés comme réfugiés politiques.*

*3. Les Français, Alsaciens également, qui, venant de France occupée, se réfugient en Suisse pour se rendre en France non occupée.*

*(...)*

#### II

*Tous les autres fugitifs étrangers doivent être refoulés. Les organes des douanes procèdent eux-mêmes au refoulement des étrangers qu'ils ont arrêtés à la frontière; dans tous les autres cas le refoulement est exécuté par la police. Dès qu'ils sauront qu'ils doivent s'attendre à être refoulés, beaucoup de ces étrangers tenteront, avec succès, d'éviter les postes-frontière et de pénétrer à l'intérieur du pays. Eux aussi doivent, dès leur arrestation, être conduits à la frontière et refoulés.*

*Avant de refouler l'étranger on prendra note de ses nom, prénom et date de naissance, de son état civil, de sa nationalité, de l'endroit d'où ils viennent ainsi que du lieu, de la date du passage de la frontière à l'entrée de la Suisse.*

*On donnera à l'étranger refoulé pour la première fois la faculté de quitter la Suisse clandestinement, en passant entre les postes de la frontière de l'Etat d'où il vient. Etant donné toutefois qu'il faut s'attendre à ce qu'il tente à nouveau de venir illégalement en Suisse, on lui déclarera, avant de le refouler, qu'il sera remis à la police frontière étrangère en cas de récidive. Aucune inscription ne sera faite dans ses papiers de légitimation lors du premier refoulement, pour ne pas le mettre en danger à son retour à l'étranger.*

*Aucun étranger de nationalité autre que française ne peut être refoulé en France non occupée. On ne fera d'exception que pour les étrangers qui sont entrés en Suisse venant directement de la zone non occupée. Ces derniers doivent être remis, après entente préalable, à la police genevoise qui procède alors conformément à un accord avec la police française.  
(...)*

*Signé: Le Chef de la Division de police ».<sup>159</sup>*

D'après : FLÜCKIGER Pierre et BAGNOUD Gérard, *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale*, Genève, 200, pp. 72-74

### **QUESTIONS :**

- 1- De quand date ce document ? Que se passait-il alors ailleurs en Europe ? Pourquoi le nombre de réfugiés a-t-il « considérablement augmenté » ?

---

---

- 2- Quelles sont les justifications des autorités pour refouler les réfugiés ?

---

---

- 3- Quelles sont les différentes catégories de réfugiés acceptés en Suisse ?

---

---

- 4- Que fait-on des autres réfugiés qui ne rentrent pas dans ces catégories ?

---

---

- 5- A quelle catégorie les réfugiés juifs appartiennent-ils ?

---

---

## **2- 26 septembre 1942 : nouvelle directive :**

« **I.** Les étrangers entrés clandestinement doivent être refoulés.

**II.** Ne doivent pas être refoulés:

1. Les déserteurs s'ils peuvent se légitimer comme tels, au moyen de pièces d'uniforme, de livret de soldé ou de toute autre pièce d'identité.

2. Les réfugiés politiques, c'est-à-dire les étrangers qui dès l'abord et spontanément s'annoncent expressément comme tels, et peuvent rendre leurs déclarations vraisemblables. Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race ne sont pas des réfugiés politiques conformément à la pratique adoptée jusqu'à ce jour.

3. Les cas dans lesquels le refoulement serait une mesure extrêmement dure:

- a) les personnes manifestement malades, les femmes enceintes
- b) les réfugiés âgés de plus de 65 ans, les époux lorsque l'un d'eux au moins a atteint cet âge, ne doivent pas être refoulés
- c) les enfants non accompagnés de moins de 16 ans
- d) les parents avec leurs propres enfants de moins de 16 ans
- e) les réfugiés qui dès l'abord et spontanément déclarent avoir des proches parents en Suisse (conjoint, père, mère, enfants) ou des relations étroites avec notre pays (séjour de longue durée)

**III.** Les Juifs français doivent être refoulés sans exception étant donné qu'ils ne courrent pas de danger dans leur pays.

D'après : FLÜCKIGER Pierre et BAGNOUD Gérard, *Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale*, Genève, 200, pp. 72-74

## **QUESTIONS :**

1- Comparez cette directive avec la précédente : quelles sont les différences majeures ?

---

---

---

---

## **3- Visionnement de la vidéo L'Histoire c'est moi, DVD1, « Frontières fermées » (1-4-2), 0'1'35.**

Contexte : Archimob

### **Le projet**

De 1999 à 2001, Archimob a mené 555 interviews filmées avec des témoins de la Seconde Guerre mondiale en Suisse, réalisant ainsi le plus important projet d'histoire orale en Suisse. Les interviews ont eu lieu à une époque marquée par les controverses sur le rôle de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale. Plus particulièrement, il était question des fonds en déshérence, appartenant à des victimes de l'Holocauste, déposés dans les banques suisses. Les personnes ayant vécu cette époque se sentaient offensées et critiquaient le manque d'intérêt qui leur était porté. Le projet Archimob est venu combler cette lacune. Les souvenirs recueillis auprès des témoins offrent un aperçu vivant, méconnu, voire totalement inédit des années de guerre et d'avant-guerre. Racontés par des hommes

et des femmes de provenances sociales et de sensibilités politiques très diverses, ces récits viennent compléter les études historiques sur cette période.

<http://www.archimob.ch/f/arch/archimob.html>

**LISEZ ATTENTIVEMENT LES QUESTIONS AVANT LE VISIONNEMENT DE LA VIDEO**

**QUESTIONS :**

- 1- Repérez les arguments retenus par les personnes ayant vécu la fermeture des frontières de 1942.

---

---

---

---

- 2- Repérez les contre-arguments.

---

---

- 3- Dans quel contexte est né Archimob ? Quelle influence cela peut-il avoir sur les témoignages ?

---

---

**4- Les informations sur l'extermination des Juifs**

*« Même si les nazis ont cherché à entourer leurs crimes du plus strict secret, les informations ont assez rapidement circulé et sont parvenues en Suisse par divers canaux » [page 86 du rapport sur les réfugiés]*

Ces canaux ont été les suivants :

1. Des réseaux diplomatiques, par les représentations de Cologne, Rome ou Bucarest, ont fait connaître aux autorités suisses dès fin 1941 la nouvelle de massacres d'une grande ampleur.
2. Les militaires suisses ont questionné les réfugiés, et en particulier des déserteurs allemands qui leur ont fourni des récits précis en février 1942.
3. Un troisième canal était formé par la présence de Suisses hors des frontières et d'étrangers sur le sol helvétique ; en particulier, le directeur du bureau de Genève du Congrès juif mondial, Gerhart Riegner, a reçu et transmis en août 1942 des informations sur les projets d'extermination des Juifs.
4. Des informations circulaient au sein d'organisations politiques ou religieuses (juives ou chrétiennes), ainsi que par le biais de participants à des missions sanitaires sur le front l'Est, notamment patronnées par la Croix-Rouge suisse.
5. Enfin, des journaux et la radio ont joué un certain rôle dans la diffusion des nouvelles : une chronique radiophonique de Jean Rodolphe de Salis évoquait par exemple en février 1942 une extermination des Juifs annoncée par Hitler, alors que le quotidien socialiste *La Sentinel*e dénonçait une extermination systématique dans son édition du 12 août.

« On perçoit la complexité de cette période cruciale de l'été 1942 travers la discussion du 20 août entre Rothmund et les dirigeants de la Fédération suisse des communautés israélites. Braunschweig souligne les problèmes soulevés par les informations disponibles et les décisions nécessaires :

« Les rumeurs ne manquent pas. Elles sont tellement horribles qu'on a de la peine à leur accorder foi même si, au cours de ces dernières années, on a vécu tant de cruauté que l'on n'ose plus prétendre que la pire des atrocités est impossible. Si, ne serait-ce que la plus infime partie de toutes les rumeurs, est vérifique, alors les déportés l'Est peuvent s'attendre à un sort abominable. »

Alors qu'en 1938, il fallait fuir le Reich après avoir été exproprié, il s'agit désormais d'échapper à une mort certaine, même si les circonstances restent encore obscures.

En août 1942, les informations sur l'extermination systématique ne sont pas encore répandues ; mais le sort abominable réservé aux victimes des déportations ne fait plus de doute pour les personnes impliquées dans la politique d'asile. C'est dans ce contexte que les autorités fédérales ont pris des décisions lourdes de conséquences.

Page 89 du rapport sur les réfugiés

D'après HEIMBERG Charles, *Le rapport Bergier à l'usage des élèves*, Genève, 2002, p. 11

### QUESTIONS :

- 1- Quel est le niveau exact d'information des autorités suisses quand elles décident de fermer les frontières en été 1942 ?
- 
- 

### SYNTHESE :

- 1- Dans le contexte qui est celui de l'été 1942 en Europe, quelles conséquences ont pu avoir à votre avis les décisions prises par les autorités suisses ?
- 
- 
- 
- 
- 
-

### III- Les décisions individuelles

#### 1- Paul Grüninger

##### Le cas Grüninger, les passeurs et les filières

« Depuis l'« *Anschluss* » de l'Autriche, désobéissant ouvertement aux instructions de la Confédération, Paul Grüninger avait toléré et même facilité l'entrée illégale de réfugiés en Suisse avec l'accord de son supérieur, Valentin Keel. A la conférence des directeurs cantonaux de police, qui eut lieu le 17 août 1938, il fut l'un des seuls fonctionnaires présent à demander que la Suisse adopte une politique généreuse à l'égard des requérants d'asile. Il déclara, selon le procès-verbal : « Il est impossible de refouler des réfugiés, ne serait-ce qu'en vertu de considérations humaines. Nous devons en accueillir beaucoup. » L'historien Stefan Keller estime que Paul Grüninger a sauvé des centaines, voire quelques milliers de Juifs. Grüninger a travaillé en collaboration avec l'Oeuvre israélite d'aide aux réfugiés à Saint-Gall, dont le responsable, Sydney Dreifuss, tentait de trouver des logements pour les réfugiés. Grüninger, pour sa part, se chargeait de légaliser le séjour des réfugiés arrivés après l'entrée en vigueur des mesures de fermeture de la frontière en antédatant les documents officiels y relatifs. En automne et au début de l'hiver 1938 encore, des réfugiés ont pu entrer de cette manière en Suisse sans être expulsés. En outre Grüninger s'efforça d'obtenir des visas d'entrée pour les parents de réfugiés vivant déjà en Suisse. Il envoya même des permissions d'entrée à des personnes internées à Dachau, qui eurent ainsi la chance d'être libérées.

[...] Au printemps 1939, Grüninger perdit sa place. A la fin de l'année 1940, un arrêt du Tribunal de district de Saint-Gall l'a déclaré coupable de manquement à ses devoirs de fonction et de faux en écriture. Il a dû payer sa vie durant pour ses actes d'humanité considérés comme illégaux. »

Pages 129 et 130 du rapport sur les réfugiés

D'après HEIMBERG Charles, *Le rapport Bergier à l'usage des élèves*, Genève, 2002, p. 13

NB : Paul Grüninger bénéficia d'une réhabilitation posthume en 1995.

##### QUESTIONS :

1- Au nom de quoi Paul Grüninger a-t-il été condamné en 1938 ?

---

---

##### 2- Déclaration de Joseph Spring au Tribunal Fédéral le 21 janvier 2000

« Le 13 novembre 1943, nous avons traversé plein d'espoir la frontière suisse à La Cure dans le Jura. Nous, c'est-à-dire mon cousin de 14 ans, Sylver Henenberg, son frère Henri et un jeune Français du nom de Pierre Rollin. Il était près de minuit. Nous avions le numéro de téléphone d'une famille à Fribourg qui devait nous aider. C'est pourquoi tout de suite après le passage de la frontière nous nous sommes dirigés vers une lumière qui semblait être celle d'une ferme. Nous avons demandé au paysan de nous amener vers un téléphone pour que nous puissions appeler Fribourg. Mais le paysan suisse, au contraire, nous a amenés aux douaniers qui ont enregistré nos véritables identités et nous ont ordonné de repartir vers la France. Comme Henri était gravement tuberculeux - selon le certificat d'un sanatorium de Bruxelles - et comme Sylver et moi étions mineurs, nous avons espérés que les douaniers en tiendraient compte et ne nous refouleraient pas.

Deux jours plus tard, au même endroit et de nouveau en pleine nuit, nous avons fait un deuxième essai. Cette fois nous avons évité tout contact avec la population suisse. Nous nous sommes engagés le long des rails, une voie étroite. Celle-ci, surplombant de quelques mètres la route, se dirige vers l'intérieur du pays. Après environ une heure de marche nous avons été repérés par deux douaniers. Nos silhouettes noires étaient facilement identifiables sur le fond blanc de la neige. « Haut les mains ! » Suivant cet ordre nous sommes descendus de la voie sur la route.

Cette fois les douaniers suisses nous ont directement remis, à deux heures du matin, aux fonctionnaires allemands qui nous attendaient. Nous avons passé le reste de la nuit dans une baraque du côté français, gardés par un berger allemand. Le lendemain matin nos identités ont été relevées. Comme j'avais un passeport français, j'ai tenté de me faire passer pour français. Le fonctionnaire allemand chargé de mon interrogatoire s'est mis à rire et m'a dit que j'étais le juif Joseph Sprung de Berlin. Il était clair que nous avions été trahis par les Suisses. Le Français non juif Rollin avait déjà été séparé de nous avant l'interrogatoire.

Nous avons passé les trois semaines suivantes à la prison de Bourg-en-Bresse. Une cellule pour trois. Comme il n'y avait pas d'eau, j'ai été affecté au nettoyage des toilettes de la prison. Je devais ramasser les excréments avec une louche et les transporter l'extérieur. J'ai ainsi remarqué l'inscription sur notre porte : « Israélites ».

Après trois semaines environ, nous avons été extraits de la cellule. J'ai demandé à un gardien allemand où nous allions. Tous les gardiens ont trouvé cette question hilarante et celui que j'avais questionné a répondu : « A la Riviera ». Plus tard, on nous a confiés deux gendarmes français. Ils nous ont menottés et conduits en train vers Paris. Notre accueil dans la capitale a eu lieu à l'aube dans une gare déserte. Toute idée de fuite nous est passée. De la gare, nous avons été transportés par voiture de police jusqu'à Drancy.

Le camp de regroupement de Drancy était une ancienne école entourée de fils de fer barbelés. Nos menottes ont été détachées et nous avons dû faire la queue devant un bureau. Quand est venu notre tour, nos identités ont encore une fois été relevées, tous nos objets de valeurs et l'argent confisqués. Après quoi nous pouvions nous déplacer dans le camp sans entraves.

Il n'y avait pas de lit, les murs des salles de classe étaient couverts de haut en bas d'inscriptions griffonnées par ceux qui étaient passés par là. « Je m'appelle ainsi, je viens de tel endroit, ne m'oublie pas ! » parfois c'étaient des familles entières qui écrivaient leurs noms et la date de leur passage. Certaines écritures étaient minuscules, d'autres faites d'immenses lettres. Dans tout le camp régnait le désespoir. Les gens étaient assis sur des chaises ou à terre. Des jeunes gens et jeunes filles cherchaient réconfort en faisant l'amour une dernière fois. C'était comme une scène de *L'Enfer* de Dante.

Nous avons passé cinq jours à Drancy. Le 17 décembre, 850 hommes, femmes et enfants ont été regroupés, enfermés dans un train fait de wagons à bestiaux, envoyés à Auschwitz. Mon petit cousin Sylver gardait notre ration de pain et nous n'utilisions cette réserve qu'avec parcimonie. Comme les wagons étaient bondés, il y faisait assez chaud. Les conversations entre déportés portaient sur la peur de l'avenir, la soif, la vie avant la guerre, etc. Uriner était difficile car il n'y avait pas de toilettes. Tout coulait entre les fentes. Après un voyage qui a duré au moins un jour et demi, le train s'est arrêté et les portes ont été ouvertes. Dehors la nuit tombait. Des voix criaient : « Raus, raus, raus ! » Ceux qui hésitaient ont tout de suite reçu des coups de matraque.

A peine dehors on nous a dit : « Laissez vos bagages sur le quai ». Ceux qui ne réagissaient pas assez vite recevaient de nouveaux coups. Des SS circulaient entre nous avec leurs chiens. Et tout d'un coup nous avons vu des hommes en habits rayés emmener nos bagages. Comme l'un de nous s'adressait à l'un d'eux, ce dernier a répondu : « Tais-toi, tu ne sais donc pas où tu es ! » Plus tard, par haut-parleur : « Vous allez être amenés dans un camp de travail. Ceux qui sont fatigués ou malades seront transportés par camion. Les autres doivent marcher. » Henri le tuberculeux s'est annoncé et son petit frère Sylver a voulu rester avec lui. Nous avons formé deux colonnes.

La dernière fois que j'ai vu Henri et Sylver, c'est au moment où Sylver qui partait avec son frère m'a lancé ma part de pain. Le morceau est tombé entre nous. Puis, sur le sol gelé, lentement glissé dans ma direction. Notre colonne est passée lentement près d'un SS. Du pouce il montrait la droite ou la gauche. Son bras était soutenu par un bandeau, car son pouce travaillait depuis longtemps. La droite ou la gauche signifiait la mort ou la vie.

Pour mes deux cousins, la chaîne des malheurs s'est terminée au moment où un SS a verrouillé derrière eux la porte de la chambre à gaz. Eux et beaucoup d'autres sont alors morts étouffés.

Moi au contraire j'ai été au camp de concentration. J'ai survécu non seulement à la première sélection sur le quai, mais à toutes les sélections suivantes pour lesquelles nous devions nous présenter nus devant un SS inspectant la qualité de nos muscles. J'ai survécu à la marche de la mort d'Auschwitz à Gleiwitz en janvier 1945. J'ai survécu encore à un voyage en train dans des wagons ouverts. J'ai survécu au camp de Turmalin, puis à une autre marche de la mort dans le Harz vers Magdebourg et j'ai été libéré par les troupes américaines en avril 1945.

La question que je me pose est la suivante : en quoi nous trois traversant la frontière en novembre 43 avons-nous menacé la Confédération helvétique ? Pourquoi était-il nécessaire que des fonctionnaires suisses nous envoient à la mort ?

Une excuse peut suffire quand on marche par inadvertance sur le pied de sa danseuse, mais quand on est envoyé à la mort par la collaboration active des autorités douanières suisses, il s'agit d'autre chose. Pour cela, je n'attends pas une excuse, j'attends justice. La justice signifie reconnaître que dans mon cas a été commis un délit. »

Traduction par Daniel de Roulet

Notes :

□ il ne faut pas confondre les camps d'extermination, où tous les déportés étaient envoyés systématiquement à la mort, et les camps de concentration ou de travail qui étaient aussi des lieux de détention ; le complexe d'Auschwitz-Birkenau assumait les deux fonctions, ce qui explique que les victimes étaient triées à leur arrivée ; et qu'il y ait eu des survivants°;

□ Joseph Spring, qui à l'époque s'appelait Joseph Sprung, a perdu son procès le 21 janvier 2000 puisque le Tribunal Fédéral a refusé, par quatre voix contre une, de reconnaître la responsabilité des autorités suisses dans les souffrances qui lui ont été infligées, ainsi qu'à ses compagnons disparus, à la suite de son refoulement et de sa remise aux militaires allemands. Il a par contre reçu un dédommagement de 100.000 francs.

D'après HEIMBERG Charles, *Le rapport Bergier à l'usage des élèves*, Genève, 2002, pp. 25-27

## QUESTIONS :

1- En appliquant quel règlement les douaniers suisses ont-ils agi comme ils l'ont fait ?

---

---

2- Que penser de la réaction des paysans chez qui Joseph Spring et ses compagnons ont fait appel la première fois ?

---

---

3- Que penser de la responsabilité des douaniers suisses dans ce qui est arrivé à Joseph Spring et à ses compagnons ?

---

---

4- Que penser de la responsabilité des autorités suisses dans ces événements ?

---

---

3- **Visionnement de la vidéo *L'Histoire c'est moi*, DVD1, « Frontières fermées » (1-4-2), 1'35 – fin.**

**LISEZ ATTENTIVEMENT LES QUESTIONS AVANT LE VISIONNEMENT DE LA VIDEO**

## QUESTIONS :

1-Repérez toutes les entreprises ou les initiatives individuelles racontées dans ces témoignages et classez-les dans le tableau suivant :

ACTEURS :		ACTIONS :	CONSEQUENCES :
<b>OFFICIELS :</b>			
<b>CIVILS :</b>			

## SYNTHESE :

1- A la lumière des documents que vous venez d'analyser dans les documents de cette troisième partie, peut-on imaginer que les individus avaient une marge de manœuvre dans leurs actions quotidiennes, et si oui, à quel prix ? Essayez de faire une distinction entre civils et officiels.

**Civils :**

---

---

---

---

**Officiels :**

---

---

---

---

## IV- Conclusions du Rapport Bergier et réactions.

### **1- *Conclusions du rapport Bergier***

« Même lorsqu'elles prennent connaissance d'un processus d'une cruauté et d'une ampleur à peine croyables, les autorités fédérales, tout comme les gouvernements de la plupart des Etats alliés, ne modifient guère leur politique face aux réfugiés. Les attitudes les plus courantes adoptées par les pays neutres sont l'indifférence, la passivité, et leurs efforts pour s'accommoder avec le régime national-socialiste. En 1938 comme en 1942, la Suisse invoque le comportement d'autres Etats démocratiques pour justifier la fermeture des frontières. Pris dans l'engrenage des relations germano-suisses et confrontés aux conditions de la guerre mondiale, les dirigeants helvétiques cherchent avant tout à préserver l'indépendance et la stabilité de la Confédération, ce qui les amène à considérer le sort des réfugiés comme une question secondaire. Malgré les quelques atouts qu'ils avaient en main grâce au rôle international de la Suisse, ils n'ont pas voulu, ou n'ont pas su utiliser cette marge étroite pour défendre les valeurs fondamentales de l'humanité. »

Page 277 du rapport sur les réfugiés

### **Les conclusions du rapport Bergier sur les réfugiés se terminent sur deux questions :**

« Que se serait-il passé si, en 1938, la Suisse n'avait pas insisté pour que les passeports des Juifs allemands soient marqués d'un « J » ? Comment les choses auraient-elles évolué si, en août 1942, la Suisse n'avait pas fermé ses frontières aux réfugiés poursuivis « en raison de leur race » ?

L'introduction du « J » en 1938 a entravé l'émigration des Juifs vivant dans le Reich. Sans l'insistance des autorités suisses, les passeports auraient été marqués plus tard ou peut-être jamais. Cela aurait facilité la recherche d'un pays d'accueil. La plupart des réfugiés n'avaient d'ailleurs pas l'intention de s'établir en Suisse. Sans le « J », il aurait été possible à un grand nombre de victimes du national-socialisme d'échapper à leur persécution en transitant par la Suisse, ou par d'autres pays.

En 1942, la situation est tout à fait différente. Il était interdit aux Juifs depuis l'année précédente de quitter les

territoires soumis aux nazis. Chaque jour, des milliers de Juifs ont été systématiquement assassinés. Pour les persécutés, la fuite vers la frontière suisse était semée d'énormes dangers. La Suisse était leur dernier espoir. En créant des obstacles supplémentaires à la frontière, les autorités suisses ont contribué - intentionnellement ou non - à ce que le régime national-socialiste atteigne ses objectifs. L'ouverture de la frontière n'aurait pas entraîné une offensive des puissances de l'Axe, ni engendré d'insurmontables difficultés économiques. La Suisse a pourtant refusé d'aider des personnes en danger de mort. Une politique plus sensible aux exigences humanitaires aurait sauvé des milliers de gens du génocide perpétré par les nationaux-socialistes et leurs complices. »

Page 285 du rapport sur les réfugiés

D'après HEIMBERG Charles, *Le rapport Bergier à l'usage des élèves*, Genève, 2002, p. 43.

## 2- Réactions du Groupe de travail Histoire vécue

**Groupe de travail Histoire vécue :** fondé en 1998, le « Groupe de travail Histoire vécue » a réuni des personnes ayant vécu la période de la guerre et qui ont très fortement réagi aux conclusions du Rapport Bergier.

**Arbeitskreis Gelebte Geschichte (AGG)**  
**Groupe de travail histoire vécue (GTHV)**  
**Gruppo di Lavoro Storia Vissuta (GLSV)**

**La Suisse pendant la deuxième guerre mondiale**

**De quelle manière les témoins de l'époque ont-ils vécu le problème des réfugiés ? (résumé)**

Le GTHV entend par ce rapport, sur la base de souvenirs personnels et de notes qu'ont pu prendre les intéressés, contribuer à une exposition correcte et équilibrée de l'attitude de la Suisse pendant la deuxième guerre mondiale.

1. L'attitude de la Suisse pendant la deuxième guerre mondiale, qui a permis d'épargner la guerre à notre pays, résulte d'un **ensemble de composantes** de nature politique économique et militaire. Une de ces composantes est la politique vis-à-vis des réfugiés. Elle ne peut faire l'objet d'un jugement qu'en tenant compte du cadre national et international (attitude des autres pays) dans lequel elle s'est développée.
2. Le peuple n'était informé que de manière assez limitée ; les rapports publiés par la presse – dans la plupart des cas, les informations n'étaient que partielles ! - n'étaient de loin pas complets. L'intérêt de la population pour les questions touchant aux réfugiés était faible. On avait, il est vrai, connaissance depuis 1933 des poursuites à l'égard des juifs et des opposants au régime ; on avait entendu parler de déportations et de camps de concentration. Des informations concernant les camps de la mort ne sont par contre parvenues à la conscience du public que vers la fin de la deuxième guerre mondiale.
3. La crainte pour sa propre existence était une réalité dramatique. On ne se sentait pas uniquement menacé physiquement et militairement. On considérait également que nos idéaux démocratiques et nos institutions étaient menacés. Dans ce contexte, la question des réfugiés était reléguée au second rang. Les mesures restrictives prises par le Conseil Fédéral rencontraient une certaine compréhension. Ce qui comptait en premier lieu était la sécurité du pays. A la base, on rencontrait bien une attitude humanitaire, mais une conscience des droits de l'homme telle que nous la connaissons aujourd'hui n'existe pas.
4. Les craintes du peuple au moment où la guerre a éclaté étaient multiples : quelles pourraient être les conséquences d'un accueil trop généreux des réfugiés ? Un effet d'attraction pour des centaines de milliers d'autres réfugiés ? Provoquer Hitler, avec le risque d'une attaque allemande ? La détérioration de l'approvisionnement, déjà précaire, du pays ? Le chômage en cas de démobilisation ? L'infiltration de saboteurs, d'agents étrangers et d'espions ? La création d'un nouveau problème de minorité ? L'impossibilité, pour les réfugiés, de repartir de chez nous dans d'autres pays étant donné la tendance générale, dans le monde, de refuser d'accepter des réfugiés juifs ? Ces craintes étaient à l'époque à prendre aussi au sérieux qu'elles le sont aujourd'hui en ce qui concerne l'accueil des réfugiés.

Page – 3

5. La politique en matière de réfugiés suivie par le Conseil fédéral avait le support de la très grande majorité du peuple et était acceptée par lui. Les chambres fédérales appuyaient elles aussi le Conseil fédéral. Des critiques vis-à-vis de la politique en matière de réfugiés se sont néanmoins continuellement élevées, notamment de la part des églises et des milieux humanitaires.
6. L'antisémitisme existait de manière latente. Il était toutefois moins fort et moins virulent que dans d'autres pays. La manière dont les Juifs étaient acceptés dans la société suisse ne s'était pratiquement pas modifiée. On craignait, dans certains milieux, que l'accueil d'un trop grand nombre de réfugiés assure aux juifs une influence disproportionnée en politique, dans l'économie et dans la culture et qu'il en résulte une augmentation de l'antisémitisme. Certaines voix se sont également fait entendre en faveur d'une discussion approfondie et honnête du problème plutôt que de combattre l'antisémitisme par des avertissements, des menaces ou encore des protestations.
7. Les autorités et l'armée furent surprises, voire dépassées, par le flot de réfugiés et des internés. Le recrutement du personnel nécessaire à l'accueil des personnes en fuite et à la gestion des camps de réfugiés crée d'enormes problèmes. Les bonnes volontés furent néanmoins considérables et la coopération de la population et des milieux religieux et humanitaires impressionnante.
8. L'accueil par la population, dans les années 50, du rapport Ludwig (sur les réfugiés) et du rapport Bonjour (sur la neutralité) montre que l'intérêt du public à la connaissance du passé reste relativement modéré. Les réactions présentes semblent indiquer que l'intérêt populaire pour ces questions n'est actuellement guère plus grand.
9. Le Groupe de travail attend de la Commission Bergier :
- Qu'elle fasse porter ses réflexions sur les sujets qui relèvent de sa tâche en matière d'histoire, qu'elle éclaircisse avant tout les motivations des acteurs du drame et les questions juridiques, et qu'elle ne prétende pas assumer parallèlement le rôle d'accusateur et de juge.
  - Qu'elle apprécie l'attitude de la Suisse selon les valeurs et les priorités de l'époque.
  - Que de cas en cas elle montre comment la Suisse aurait pu agir autrement dans les circonstances de l'époque (alternatives à la politique ou aux attitudes du Conseil Fédéral).
  - Qu'elle laisse la tâche de juger d'un point de vue général la politique suivie à l'époque au Conseil Fédéral, aux Chambres Fédérales et au peuple suisse.

Le GTHV est reconnaissant à tous les lecteurs et lectrices de ce texte pour leur éventuelles contributions sous forme d'informations ou autres, qui lui permettraient de compléter encore ce rapport.

Berne, le 1er octobre 1999

## SYNTHESE GENERALE :

1- Les conclusions du Rapport Bergier et les réactions du «Groupe de travail Histoire vécue» se situent-elles sur le même plan ? Qui les conclusions du Rapport Bergier remettent-elles en question ? Qui les réactions du GTHV défendent-elles principalement ?

---



---



---



---

2- Après l'étude de tous ces différents documents, que peut-on dire de la marge d'initiative des autorités suisse ?

---



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3- Et que peut-on dire de l'attitude des citoyens et du peuple suisse ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# **La Suisse et le statut des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale : corrigé**

## **V- Contextualisation**

### **1- L'entre-deux guerres :**

#### **QUESTIONS :**

1. *Quelles sont les différentes institutions qui s'occupent du statut des réfugiés en Suisse et quelles sont leurs prérogatives ?*

Institutions :	Prérogatives :
La Police fédérale des étrangers	Créeée en 1917 pour mener la lutte contre la surpopulation étrangère
Département fédéral de justice et police	Emet des directives, coordonne l'ensemble des procédures, peut s'opposer aux décisions des cantons
Conseil fédéral	Accorde l'asile politique
Les cantons	Délivrent une autorisation de tolérance, pour trois ou six mois.

2. *Quels sont les facteurs qui influencent la politique suisse envers les réfugiés depuis 1917 ?*

La peur des communistes, les crises économiques et politiques, qui créent une xénophobie, et nourrissent un antisémitisme latent, le judaïsme étant considéré comme une menace pour l'identité suisse.

3. *Quels sont les différents statuts que les émigrants peuvent se voir accorder par la Suisse ?*

Ils peuvent être :

- réfugiés politiques dans de très rares cas, et après une enquête du Ministère public de la Confédération
- l'établissement (présence illimitée et droits en fonction d'accords bilatéraux)
- permis de séjour (pour 2-3 ans, travail ou étudiant)

- autorisation de tolérance pour 3-6 mois, contre versement d'une caution
- 4. Selon quel principe majeur la Suisse gère-t-elle le flux des étrangers sur son territoire ? Pourquoi ce dernier va-t-il être mis en échec ?*

La Suisse est un pays de transit, une étape pour les réfugiés avant de partir vers un autre pays ; or, la déclaration de la guerre et la fermeture des frontières des autres nations vont obliger la Suisse à reconnaître que le statut de transit ne peut plus être réalisable, et la pousser à fermer ses frontières.

## **2- La Conférence d'Evian**

### **QUESTIONS :**

- 1. Quand la Conférence d'Evian a-t-elle lieu ? Quels sont les événements majeurs de cette année ?*

La Conférence a lieu en 1938. En mars a eu lieu l'annexion de l'Autriche.

- 2. Sur quoi était-elle censée déboucher ?*

Sur un accord entre les pays afin qu'ils se mettent d'accord sur l'accueil des réfugiés juifs allemands et autrichiens.

- 3. Quelles sont les inquiétudes des autorités suisses devant l'afflux de réfugiés ?*

Peur d'une « surpopulation étrangère », surtout en fonction de la situation économique, géographique et du contexte politique des pays voisins, allemand et autrichien.

- 4. Quelle est, d'une manière générale, l'attitude des différents pays convoqués à cette conférence ?*

Les nations sont moins préoccupées d'accueillir des réfugiés que de justifier la fermeture de leur frontière à leur arrivée.

- 5. Quels sont les événements qui ont lieu l'année d'après, et à votre avis, quelles conséquences cela aura-t-il sur la politique d'immigration des différents pays ?*

Début de la Seconde Guerre mondiale, qui bien évidemment, entrave la circulation des personnes.

## **3- L'affaire du tampon « J »**

### **QUESTIONS :**

- 1. En quelle année les événements décrits par les documents se déroulent-ils ? Que s'est-il passé cette année-là en Allemagne ?*

En 1938, date où l'Allemagne continue sa marginalisation de la population juive, ainsi que les persécutions qui aboutiront à la Nuit de Cristal.

2. *Quelle est la problématique soulevée par les autorités suisses face à l'Anschluss de l'Autriche ?*

Les passeports autrichiens vont être remplacés par des passeports allemands qui ne sont pas soumis au régime du visa suisse. Or, l'émigration juive d'Allemagne étant nombreuse, les autorités suisses aimeraient bien la diminuer et donc trouver un moyen de différencier les immigrants juifs des autres.

3. *Quelle solution a-t-elle finalement été trouvée et de quelle manière ?*

Après négociations diplomatiques, sur la suggestion de la Suisse, l'Allemagne accepte de mettre un « J » sur les passeports des Juifs allemands.

4. *Qu'est-ce qui fait débat entre le chef de la Division de Police et le Conseil fédéral ?*

Rothmund était a priori contre les mesures de ségrégation et pour un visa généralisé.

5. *Que peut-on dire de la déclaration du Conseiller Motta ?*

Qu'elle ne manque pas de cynisme (« petits scrupules »...)

#### **SYNTHESE :**

1. *Que peut-on dire de l'antisémitisme en Suisse durant l'entre-deux guerres ?*

Qu'il existe en Suisse (cf. restriction à l'accès à la naturalisation, utilisation par les autorités cantonales vaudoises du tampon « J », ségrégation à l'immigration), même s'il n'est pas institutionnalisé officiellement comme en Allemagne.

2. *Quels sont les objectifs principaux de la politique de la Suisse à l'égard des réfugiés dès l'avènement du règne nazi en Allemagne ?*

Réduire au maximum l'accès du territoire suisse aux réfugiés.

## **VI- Les décisions fédérales durant la Seconde Guerre mondiale**

### **1- La fermeture des frontières : août 1942**

#### **QUESTIONS :**

1. *De quand date ce document ? Que se passait-il alors ailleurs en Europe ? Pourquoi le nombre de réfugiés a-t-il « considérablement augmenté » ?*

De 1942, date à laquelle la « Solution finale » a déjà commencé en Europe de l'Est, alors que les déportations s'organisent à l'Ouest, ce qui explique certainement l'augmentation des réfugiés.

2. *Quelles sont les justifications des autorités pour refouler les réfugiés ?*

La situation alimentaire, le fait que les réfugiés qui entrent sont pour beaucoup dénués de tout, l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'utiliser la Suisse seulement comme une escale, le manque de logement, le fait que le nombre de réfugiés a déjà augmenté.

*3. Quelles sont les différentes catégories de réfugiés acceptés en Suisse ?*

- Sont acceptés :
- les déserteurs
  - les réfugiés politiques, mais les Juifs ne sont explicitement pas considérés comme tels.
  - les Alsaciens en transit vers la France libre.

*4. Que fait-on des autres réfugiés qui ne rentrent pas dans ces catégories ?*

On prend leur identité, on les refoule sans les remettre aux autorités frontières la première fois, mais on les avertit qu'en cas de récidive, ils seront remis aux autorités françaises ou allemandes.

*5. A quelle catégorie appartiennent les réfugiés juifs ?*

A celle des réfugiés « civils », c'est à dire ne bénéficiant d'aucun droit de séjour ou d'accueil particulier.

**2- 26 septembre 1942 : nouvelle directive :**

**QUESTIONS :**

*1. Comparez cette directive avec la précédente : quelles sont les différences majeures ?*

On a introduit un peu plus de tolérance pour certaines catégories de personnes : les malades, les femmes enceintes, les personnes de plus de 65 ans avec leur époux, les enfants de moins de 16 ans avec leurs parents, les personnes qui ont des proches parents en Suisse ou des liens étroits avec elle.

**3- Visionnement de la vidéo L'Histoire c'est moi, DVD1, « Frontières fermées » (1-4-2), 0'1'35.**

**QUESTIONS :**

*1. Repérez les arguments retenus par les personnes ayant vécu la fermeture des frontières de 1942.*

Les arguments sont les suivants :

- Si on ouvre davantage les frontières, il arrivera de plus en plus de réfugiés
- A cause des bouches à nourrir
- Hitler aurait une raison d'envahir la Suisse

*2. Repérez les contre-arguments.*

On n'a jamais vu personne mourir de faim en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale.

*3. Dans quel contexte est né Archimob ? Quelle influence cela peut-il avoir sur les témoignages ?*

Archimob est né du contexte des fonds en déshérence, pour rendre justice aux personnes qui avaient vécu la guerre et qui se sentaient blessées par les propos tenus alors. Comme tout témoignage, il convient de l'écouter avec un certain recul, le temps passé, la mémoire émotionnelle, l'envie de réparation pouvant jouer un rôle dans les propos.

**4- Les informations sur l'extermination des Juifs**

**QUESTIONS :**

*1. Quel est le niveau exact d'information des autorités suisses quand elles décident de fermer les frontières en été 1942 ?*

Elles ont entendu parler d'un projet d'extermination et d'un massacre de grande ampleur par différents canaux.

**SYNTHESE :**

*1. Dans le contexte qui est celui de l'été 1942 en Europe, quelles conséquences ont pu avoir à votre avis les décisions prises par les autorités suisses ?*

Permettre la déportation des Juifs refoulés aux frontières.

**VII- Les décisions individuelles**

**1- Paul Grüninger**

**QUESTIONS :**

*1. Au nom de quoi Paul Grüninger a-t-il été condamné en 1938 ?*

Au nom de la loi et de la rupture de son engagement en tant que fonctionnaire d'Etat.

**2- Déclaration de Joseph Spring au Tribunal Fédéral le 21 janvier 2000**

**QUESTIONS :**

*1. En appliquant quel règlement les douaniers suisses ont-ils agi comme ils l'ont fait ?*

En appliquant les directives de l'été 1942, mais partiellement, puisqu'ils auraient pu tenir compte de l'âge de Joseph et de ses compagnons, sans compter celui qui était malade.

2. Que penser de la réaction des paysans chez qui Joseph Spring et ses compagnons ont fait appel la première fois ?

Qu'il avait la possibilité de faire un autre choix que de remettre les réfugiés aux douaniers.

3. Que penser de la responsabilité des autorités suisses dans ce qui est arrivé à Joseph Spring et à ses compagnons ?

Que les douaniers auraient pu tenir compte du fait qu'il y avait deux mineurs et un malade. Ou qu'ils auraient pu simplement les refouler, sans les remettre aux mains des autorités. En fait, ils ont choisi d'appliquer à la lettre les directives les plus sévères, condamnant par là les réfugiés juifs à la déportation.

4. Que penser de la responsabilité des autorités suisses dans ces événements ?

Il est difficile de ne pas tenir compte rétrospectivement de ce que savaient les autorités qui promulquaient des restrictions sévères pour l'accueil des réfugiés.

**3- Visionnement de la vidéo L'Histoire c'est moi, DVD1, « Frontières fermées » (1-4-2), 1'35 – fin.**

**QUESTIONS :**

1. Repérez toutes les entreprises ou les initiatives individuelles racontées dans ces témoignages et classez-les dans le tableau suivant :

ACTEURS :	ACTIONS :	CONSEQUENCES :
OFFICIELS :	Police des étrangers	Refus de visa Suicide de la tante
	Douaniers	Contrôle de routine Arrestation d'une Juive Culpabilité du douanier
	Chef de section des gardes frontières	Jamais remis en mains allemandes Se met d'accord avec les Autrichiens Petite chance de fuir
	Douaniers	Arrestations, refoulement sans remise aux autorités étrangères Retour plusieurs fois

<b>CIVILS :</b>	Un Français	Aide un Juif	Réfugié
	Passeurs	Mauvais encadrement, laisser-aller	Arrestation, refoulement
	Paysan et un civil	Organise l'entrée en Suisse pour un Juif	Réfugié
	Femmes	Accueil des réfugiés, contrebande	Sauvetage de 20 réfugiés

### **SYNTHESE :**

*1. A la lumière des documents que vous venez d'analyser dans les documents de cette troisième partie, peut-on imaginer que les individus avaient une marge de manœuvre dans leurs actions quotidiennes, et si oui, à quel prix ? Essayez de faire une distinction entre civils et officiels.*

#### **Civils :**

Oui, de toute évidence, les civils ont des marges d'initiative et de manœuvre. Il y a une nette différence entre les paysans qui remettent les Juifs qui viennent leur demander de l'aide directement aux douaniers et ceux qui prennent le risque d'être poursuivis par les autorités en aidant les réfugiés à gagner le territoire suisse ou qui organisent carrément des réseaux de contrebande avec les officiers SS pour acheter des réfugiés.

#### **Officiels :**

De nouveau, entre les douaniers qui remettent les réfugiés refoulés aux autorités étrangères et ceux qui se contentent de les ramener aux frontières, il y a une évidente marge de manœuvre, sans grand risque apparemment. Evidemment, tout le monde n'a pas le courage, comme Paul Grüninger de risquer sa carrière, mais il y a des possibilités de jouer avec les directives.

## **VIII- Conclusions du Rapport Bergier et réactions.**

### **SYNTHESE GENERALE :**

*1. Les conclusions du Rapport Bergier et les réactions du «Groupe de travail Histoire vécue » se situent-elles sur le même plan ? Qui les conclusions du Rapport Bergier remettent-elles en question ? Qui les réactions du GTHV défendent-elles principalement ?*

Non, les deux rapports ne se situent pas sur le même plan. Le Rapport Bergier met

principalement les autorités suisses en question, alors que les réactions du GTHV défend principalement, dans son argumentation, la bonne foi du peuple suisse, son manque d'informations et ses craintes en tant de guerre.

*2. Après l'étude de tous ces différents documents, que peut-on dire des décisions des autorités suisses ? Sur quelle expérience se sont-elles appuyées pour les prendre et quelle était leur marge d'initiative ?*

D'après l'extrait de Pietro Boschetti, on peut dire que les autorités se sont appuyées sur leur expériences d'entre-deux guerres (crainte notamment de troubles sociaux et économiques) pour prendre les décisions durant la Seconde Guerre mondiale. A cela, il faut ajouter une ségrégation évidente concernant les réfugiés juifs dès avant la guerre (apposition du « J » sur les passeports allemands), probablement due à l'antisémitisme existant.

Ensuite, durant la guerre, comme le signale le Rapport Bergier, les préoccupations principales des autorités sont de préserver la stabilité et l'indépendance du pays, faisant de la question des réfugiés une question secondaire, alors qu'elles cherchent à épargner la qualité des relations germano-helvétiques. Or, on peut déplorer cette attitude, sachant que les autorités étaient au courant du sort qui attendait les déportés et que la marge d'accueil était encore importante. Il n'y a en effet jamais eu de réelle menace de famine en Suisse.

Il faut attendre le tournant évident de la guerre, la pression des Alliés pour qu'enfin, elles se décident d'ouvrir les frontières en 1944. Hélas, la « Solution finale » a alors déjà fait des millions de morts.

*3. Et que peut-on dire de l'attitude des citoyens et du peuple suisse ?*

Selon le GTHV et certains témoignages, on peut considérer que le peuple suisse, recevant ses informations des autorités et des journaux qui s'autocensuraient parfois, n'a pas toujours été conscient de ce qui se jouait avec la fermeture des frontières. Ce qui n'a pas empêché certains de ceux qui étaient renseignés de s'engager et prendre des risques pour venir en aide à certains réfugiés, ou à éléver la voix, notamment lors de l'été 1942 contre les décisions des autorités.

Quant à l'attitude des officiels, on peut dire qu'ils se sont partagés entre ceux qui se sont efforcés de respecter à la lettre les directives des autorités, sans se préoccuper des conséquences possibles de leurs actes et ceux qui ont essayé de jouer avec les marges de manœuvre à leur disposition, comme les douaniers qui n'ont pas toujours remis les réfugiés aux mains allemandes.